



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 11638

Texte de la question

M. Paul Quilès appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des aides éducateurs. Ces emplois correspondent à la création de nouveaux métiers au sein du corps éducatif et touchent à des compétences très diverses. Les aides éducateurs ont su se rendre indispensables et leur travail est reconnu par tous les enseignants et les parents d'élèves. Or, le Gouvernement a décidé de ne pas prolonger ce dispositif et le projet de création d'un nouveau corps, « les assistants d'éducation », ne semble pas correspondre aux besoins réels. Toutes les avancées acquises depuis près de cinq ans vont être ainsi remises en cause. Ayant prouvé leur utilité au sein des établissements, les aides éducateurs demandent la pérennisation de leurs fonctions par la transformation de leur statut de droit privé en statut de droit public, la reconnaissance et l'intégration de ces postes dans le système éducatif, la reconnaissance et la validation de l'expérience acquise et la mise en place d'un plan de formation pour ceux qui souhaitent sortir du dispositif. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre en considération ces revendications, qu'il juge pour sa part parfaitement fondées.

Texte de la réponse

Le programme emplois-jeunes arrive à son terme légal. L'apport qualitatif représenté par les aides-éducateurs dans les établissements scolaires est incontestable et reconnu. Mais les personnes recrutées par les EPLE dans le cadre de ce programme n'avaient pas vocation à être maintenues en fonction au-delà du terme de leur contrat et il n'est pas envisagé de pérenniser ou de prolonger ce dispositif. Le nouveau dispositif mis en place dès la rentrée scolaire 2003 permettra le recrutement de 16 000 assistants d'éducation. Affectés dans les établissements du second degré et dans les écoles, ils exerceront des fonctions d'encadrement et de surveillance des élèves et pourront apporter leur assistance à l'équipe éducative. Ils permettront également d'accroître le soutien à l'intégration scolaire des enfants handicapés. Il convient, par ailleurs, de noter que le dispositif des aides-éducateurs a été conçu à l'origine comme ayant une durée déterminée. Pour autant tous les aides-éducateurs, de même que les maîtres d'internat et les surveillants d'externat, actuellement en poste pourront aller jusqu'au terme de leur contrat. Ainsi, ce sont 82 000 jeunes adultes, assistants d'éducation, aides-éducateurs, MI-SE, qui assureront, à la rentrée 2003, les fonctions d'assistance éducative. Destiné à remplacer progressivement, dans le cadre d'un statut unifié, le recrutement des maîtres d'internats, des surveillants d'externat et des emplois-jeunes, le recrutement des assistants d'éducation conservera un caractère social puisqu'il s'adressera en priorité aux étudiants auxquels il proposera des modalités d'emploi compatibles avec la poursuite de leurs études. Dans ce contexte d'évolution nécessaire, la professionnalisation des aides-éducateurs constitue toujours une priorité. Les cellules emplois-jeunes des rectorats, qui en assurent le suivi, proposent des actions de formation et d'aide à l'insertion aux aides-éducateurs. Un nombre important de ces jeunes est, d'ailleurs, engagé dans un projet professionnel validé par les services académiques et dispose, pour suivre le parcours de formation correspondant, d'un aménagement de son temps de travail.

Données clés

Auteur : [M. Paul Quilès](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11638

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 958

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 3017